

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

---

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL823

présenté par

M. Kamardine, M. Cinieri, M. Dumont, M. Gosselin, M. Pradié et M. Schellenberger

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### **APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les possibilités de rendre plus efficace la lutte contre l'immigration irrégulière à Mayotte en renforçant l'architecture de son administration déconcentrée à Mayotte, notamment en examinant la pertinence de créer un poste de préfet délégué à la lutte contre l'immigration clandestine placé auprès du représentant de l'État à Mayotte.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé que le Gouvernement examine les moyens de développer l'efficacité de la lutte contre l'immigration clandestine à Mayotte en renforçant l'architecture de l'administration déconcentrée de l'État à Mayotte et notamment étudiant la pertinence de créer un poste de préfet délégué au pilotage de la lutte contre l'immigration clandestine à Mayotte.